

Article 1 - Structure et fonctionnement

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire (service à table, encadrement, animation). Il constitue un service public facultatif que la commune a choisi de mettre en place. Le but est d'offrir une alimentation équilibrée et un service de qualité aux enfants de l'école et de rendre service aux parents.

Les agents municipaux sont chargés de la confection des repas, du suivi vétérinaire et diététique, ainsi que de la discipline.

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école.

Article 2 - Modalités d'inscription

Chaque famille doit inscrire son ou ses enfants à la mairie avant la rentrée scolaire, mais l'inscription peut aussi avoir lieu à tout moment dans l'année.

La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique, elle doit être renouvelée chaque année.

- Fréquentation régulière :

Les jours doivent être définis à l'inscription et rester constants durant toute l'année. Si l'enfant devait exceptionnellement manger un jour autre que ceux définis à l'inscription, le restaurant scolaire doit être prévenu au moins 2 jours à l'avance au 02 47 97 75 16 .

- Fréquentation irrégulière :

La réservation doit s'effectuer au moins 2 jours à l'avance au 02 47 97 75 16.

En cas d'impayés de l'année précédente, aucune inscription ne sera prise en compte.

Article 3 - Absences

Toute absence d'un enfant, au restaurant scolaire, doit impérativement être signalée à la mairie :

- Soit par téléphone au 02 47 97 75 16 (n'hésitez pas à laisser votre message sur le répondeur)
- Soit par mail : contact@saint-nicolas-de-bourgueil.fr

Motifs d'absence ouvrant droit à déduction :

- Maladie de l'enfant
- Sortie scolaire
- Jour de grève
- Absence des enseignants
- « Circonstances exceptionnelles » pouvant donner lieu à un examen au cas par cas par le responsable du restaurant scolaire.

En cas de maladie, un certificat médical ou une attestation des parents doit être fourni(e) dès le retour de l'enfant.



Article 4 - Sortie exceptionnelle du restaurant scolaire

Si, exceptionnellement, vous avez à récupérer votre enfant pendant le temps du repas, vous ne pouvez le faire que sur justificatif de votre identité et dans l'enceinte du restaurant scolaire. En aucun cas cela ne pourra avoir lieu pendant les trajets.

Article 5 - Tarifs

Ils peuvent être revus chaque année et restent en vigueur pour toute l'année scolaire. Ils sont validés par le Conseil municipal.

La tarification « Repas occasionnel » s'applique dès qu'un enfant n'est pas inscrit de manière régulière et préalable au restaurant scolaire au minimum un jour par semaine.

Repas enfant	Repas enfant allergique (repas fourni par les parents)	Repas occasionnel	Repas adulte
3.70 €	2.00 €	4.40 €	5.80 €

Délibération n°2025-26 du Conseil Municipal en date du 14/05/2025

Article 6 - Facturation et paiement

Les factures sont émises par la mairie mensuellement par le biais d'un avis de sommes à payer.

Les paiements ne sont pas réceptionnés au secrétariat de la mairie.

Ils peuvent se faire soit :

- En espèces ou par chèque auprès du Service de Gestion Comptable de Chinon :

S.G.C.
Boulevard Paul-Louis Courrier
37501 CHINON

- Par prélèvement automatique sur compte bancaire (renseignements à la mairie)
- Via PayFip (TIPI) :  Accès direct sur le site internet de la commune : www.saint-nicolas-de-bourgueil.fr (onglet Accueil, en bas à droite)

Le recouvrement de tout retard de paiement est confié au S.G.C. de Chinon.

En cas d'impayés de l'année précédente, aucune inscription ne sera prise en compte.

Article 7 - Délai de paiement

Les sommes dues doivent être réglées avant la date indiquée sur la facture.



Article 8 - Réclamation

Toute réclamation est à formuler par écrit à la mairie dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture.

Article 9 - Obligations

Le temps du repas est un moment de convivialité, de détente et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Le personnel encadrant participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel encadrant :

- Assure la sécurité pour le trajet école/cantine et cantine/école, ainsi que pendant le temps de détente ;
- Veille à maintenir le calme durant toute la durée de sa prise en charge ;
- Accompagne les enfants aux toilettes et vérifie le lavage des mains ;
- Fait respecter aux enfants une bonne tenue pour leur permettre de manger dans de bonnes conditions ;
- Observe discrétion et politesse envers les enfants ;
- Ne doit pas avoir un comportement, geste ou parole qui traduit l'indifférence ou le mépris ;
- Assure la surveillance dans la cour d'école, de la fin du repas à 13h20 ;
- Veille à faire respecter le règlement à l'aide du permis à points qui sera présenté aux enfants chaque début d'année scolaire.

Les parents :

- Doivent fournir une serviette marquée au nom de l'enfant (pour tous les élèves de maternelle) ;
- Doivent sensibiliser leur(s) enfant(s) au présent règlement (un règlement adapté aux enfants est affiché dans le restaurant scolaire).

Les enfants :

- Doivent se déplacer dans l'ordre et dans le calme ;
- Doivent s'asseoir à table et manger correctement. Il est interdit de jouer avec la nourriture ;
- Doivent respecter le matériel mis à leur disposition et la propreté des locaux ;
- Doivent à la fin du repas, pour les enfants de l'élémentaire, débarrasser leur table en empilant les assiettes, les verres et les couverts au bout de la table ;
- Doivent être respectueux à l'égard du personnel encadrant. Tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel encadrant ou au respect dû à leurs camarades est interdit ;
- Sont interdits de violences, de grossièretés, ainsi que de détériorations volontaires.



10 - Permis à points (élèves d'élémentaire)

Afin de responsabiliser les enfants d'élémentaire concernant leur comportement et de les encourager au savoir-vivre ensemble lors de la pause méridienne, un permis à points est mis en place en début d'année scolaire. Chaque enfant dispose alors d'un capital de 9 points sur son permis.

L'enfant qui ne respecte pas la charte du « Savoir-vivre et respect mutuel » (en annexe du présent règlement), ainsi que ses obligations citées à l'article 9 peut se voir retirer des points par le personnel du restaurant scolaire et le personnel de surveillance.

Comportements pouvant entraîner un retrait d'un point sur le permis (liste non exhaustive) :

- Jeux avec de la nourriture
- Refus d'obéir ou chahuts répétés
- Violence verbale (insultes)
- Intolérances (propos et/ou comportement xénophobe, raciste, sexiste etc...)
- Irrespect et insolence (envers un enfant ou un adulte)

Comportements pouvant entraîner un retrait de plusieurs points sur le permis, une convocation en mairie et/ou une exclusion temporaire du restaurant scolaire (liste non exhaustive) :

- Comportement dangereux (mise en danger de l'intégrité physique d'un camarade ou de soi-même)
- Violences physiques volontaires
- Vol
- Violence verbale et insolence cumulées
- Dégradations volontaires

Sanctions

Les sanctions sont progressives.

Toutefois, en cas de faute très grave, une exclusion peut être prononcée immédiatement par le Maire de la commune.

A chaque point perdu, les parents sont informés le soir même via le permis à points. Ils doivent signer le permis et le retourner le lendemain par l'intermédiaire du carnet de liaison de l'école :

- après 3 points perdus : une convocation en mairie est adressée aux parents.
- après 6 points perdus : une exclusion temporaire d'un jour est prononcée.
- après 9 points perdus : une exclusion temporaire de trois jours est prononcée.

NB : Les jours d'exclusion ne seront pas remboursés.

A tout moment, la mairie se réserve le droit de convoquer les parents pour discuter de la situation de leur enfant.



Bonifications

Si l'enfant se comporte correctement durant une période complète (de vacances à vacances), il pourra récupérer un point sur son permis.

Article 11 - Livret de Savoir-vivre et respect mutuel (élèves de maternelle)

Un livret de « Savoir-vivre et respect mutuel » est mis en place pour les enfants de maternelle. Il permet de faire la liaison avec la famille concernant le comportement de leur enfant, si besoin. Celui-ci ne comporte pas de sanctions.

Article 12 - Médicaments

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à donner des médicaments (hors PAI).

Article 13 - Allergies alimentaires

Dans le cas d'allergie alimentaire et pour les élèves dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire. Celui-ci devra être fourni lors de l'inscription de l'enfant. A défaut, aucun régime alimentaire spécifique ne sera pris en compte.

En fonction de la nature du PAI, la mairie se réserve le droit ou non de valider l'inscription à la cantine.

Le Conseil municipal se réserve à tout moment la possibilité de modifier le présent règlement en fonction des besoins du service.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2025,

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,
Le 14/05/2025

Le Maire,
Sébastien BERGER



Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel

Je dois rentrer dans le calme 	Je dois manger proprement
Je dois être poli et respectueux 	Je dois parler doucement
Je dois être bien assis 	Je respecte le mobilier du restaurant scolaire

**(EXEMPLAIRE A CONSERVER
PAR LA FAMILLE)**



RECEPISSE

(Merci de bien vouloir compléter et détacher cette feuille
et de la transmettre soit à la mairie, soit à l'école)

*Je/nous soussigné(s),
Parent(s) de l'enfant
Atteste/attestons avoir lu le Règlement intérieur du restaurant scolaire 2025-2026 ci-dessus.*

**La signature vaut acceptation du présent règlement intérieur et conditionne la prise en compte
du dossier d'inscription de votre enfant au restaurant scolaire pour l'année 2025-2026.**

Date

Signature

